

## LICENCE PROFESSIONNELLE COMMERCE ET DISTRIBUTION

### ORGANISATION PREVISIONNELLE DE LA FORMATION 2019-2020

La formation s'échelonne sur une année complète et fait alterner périodes de formation en entreprise d'accueil et enseignement à l'Université selon le schéma ci-dessous. La formation s'achève par la soutenance du Mémoire de fin d'études.

DUREE	PERIODE ENTREPRISE	PERIODE FACULTE
<b>JOURNEES D'IMMERSION</b>	<i>Jeudi 5, vendredi 6 septembre 2019</i> <b><u>accueil en magasin, présentation et démarches administratives</u></b>	<i>Mercredi 4 septembre 2019</i> <b><u>Rentrée universitaire et réunion des maîtres d'apprentissage</u></b>
<b>1 semaine</b>		<b>1° PERIODE</b> 9 septembre au 14 septembre 2019
<b>1 semaine</b>	<b>1° PERIODE</b> 16 septembre au 21 septembre 2019	
<b>3 semaines</b>		<b>2° PERIODE</b> 23 septembre au 12 octobre 2019
<b>4 semaines</b>	<b>2° PERIODE</b> 14 octobre au 9 novembre 2019	
<b>3 semaines</b>		<b>3° PERIODE</b> 11 novembre au 30 novembre 2019
<b>6 semaines</b>	<b>3° PERIODE</b> 2 décembre 2019 au 11 janvier 2020 <b><u>1 semaine de congés est à prendre par anticipation durant cette période</u></b>	
<b>3 semaines</b>		<b>4° PERIODE</b> 13 janvier au 1 <sup>er</sup> février 2020
<b>3 semaines</b>	<b>4° PERIODE</b> 3 février au 22 février 2020 <b><u>1 semaine de congés est à prendre par anticipation durant cette période</u></b>	
<b>3 semaines</b>		<b>5° PERIODE</b> 24 février au 14 mars 2020
<b>2 semaines</b>	<b>5° PERIODE</b> 16 mars au 28 mars 2020	
<b>2 semaines</b>		<b>6° PERIODE</b> 30 mars au 11 avril 2020
<b>4 semaines</b>	<b>6° PERIODE</b> 13 avril au 9 mai 2020	
<b>3 semaines</b>		<b>7° PERIODE</b> 11 mai au 31 mai 2020
<b>2 semaines</b>	<b>7° PERIODE</b> 1 <sup>er</sup> juin au 13 juin 2020	
<b>2 semaines</b>		<b>8° PERIODE</b> 15 juin au 27 juin 2020
<b>10 semaines</b> Dont : -1 semaine de révision -1 jour de soutenance à la Faculté	<b>8° PERIODE</b> 29 juin au 5 septembre 2020 <b><u>1 semaine de congés est à prendre par anticipation durant cette période</u></b> <b><u>+ 2 semaines de congés à prendre ou payées selon décision de l'entreprise</u></b> <b><u>1 Semaine légale obligatoire de révision et finalisation du mémoire</u></b> (non comptabilisée dans les congés payés - accord national DISTRISUP) à placer obligatoirement en fin de période	<b><u>1 jour de soutenance de mémoire</u></b>  (hors semaine légale de révision) entre le 1 <sup>er</sup> et le 5 septembre 2020 Remise des mémoires le 28 août 2020

**CONGES** : L'apprenti a droit aux congés comme les autres travailleurs de l'entreprise. Les congés sont capitalisés par les apprentis à raison de 2,5 jours par mois (y compris les périodes de formation en centre). Ils ne peuvent être pris pendant les périodes de formation universitaire. Les dates de congés doivent être négociées par l'apprenti avec le magasin (la décision appartenant au magasin). **La semaine légale de révision en vue de la préparation de la soutenance du mémoire et de l'oral afférent est fixée dans le mois qui précède la soutenance du mémoire et fait partie des semaines de formation en centre. Elle est obligatoire, non-déduite des congés et payée par l'employeur (pas de retrait sur salaire pour cette semaine) »** extrait Charte Qualité Distrisup.

**N.B.** Cette maquette est susceptible d'être légèrement modifiée, notamment en raison de modifications pouvant survenir en cours d'année.